

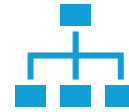


Le mandat extrajudiciaire : Anticiper pour mieux se protéger

Qu'est-ce qu'un mandat extrajudiciaire ?



- C'est un **document légal** qui vous permet de **désigner une ou plusieurs personnes de confiance** (appelées "mandataires").



- Ces mandataires seront chargées de **gérer vos affaires** (vos biens et/ou les décisions concernant votre personne).



- **L'objectif principal** est que cette gestion continue même si vous devenez **incapable de le faire vous-même** (par exemple, suite à une maladie ou un accident).



- **La différence essentielle** avec un mandat "classique" : le mandat extrajudiciaire est **prévu pour continuer à s'appliquer** lorsque vous êtes dans l'incapacité de gérer vos propres intérêts, alors qu'un mandat classique prendrait fin.

L'intérêt pour vous : pourquoi faire un mandat extrajudici aire ?

- **1. Vous restez maître de vos décisions :**
 - Vous choisissez **qui** vous représente et **comment** vos affaires seront gérées, et ce, **avant** que le besoin ne se présente.
 - Vos **volontés sont respectées** même si vous ne pouvez plus les exprimer.
- **2. Éviter une intervention du juge :**
 - C'est une protection "**extra-judiciaire**", ce qui signifie qu'elle est mise en place **sans l'intervention automatique d'un juge**.
 - Cela peut rendre la gestion **plus rapide et plus efficace** pour vos proches.
- **3. Protéger vos biens et votre personne :**
 - Assurer que votre **patrimoine** est bien géré (comptes bancaires, immobilier, etc.).
 - Garantir que les **décisions importantes concernant votre personne** sont prises selon vos souhaits (choix de soins, lieu de résidence, etc.).

Que peut couvrir un mandat extrajudiciaire ?

Le mandat peut inclure des actes relatifs à :

- **Votre personne :**

- Le **choix de votre résidence** (rester chez vous, aller en maison de repos, etc.).
- L'**exercice de vos droits de patient** (consentir ou refuser des traitements médicaux).
- L'organisation de votre **cadre de vie** (repas, transports, activités sociales).
- *Attention* : Certains actes sont considérés comme **trop personnels** pour être délégués (mariage, rédaction de testament, reconnaissance d'un enfant). NB : euthanasie

- **Vos biens (votre patrimoine) :**

- La **gestion de vos comptes** bancaires, le paiement de vos factures.
- La **vente ou l'achat** de biens immobiliers.
- Les **donations** (il faut que ce soit **expressément et très précisément prévu** dans le mandat).
- La gestion de vos **assurances-vie**.
- La **représentation en tant qu'actionnaire** d'une société (mais pas en tant qu'administrateur).

Qui peut être votre mandataire e ? (Liberté de choix)

- **Principe : la liberté de choix.** Vous désignez la ou les personnes en qui vous avez une **confiance absolue** (membre de la famille, ami, professionnel).
- **Plusieurs possibilités de désignation :**
 - Un **mandataire unique** pour tout (biens et personne).
 - **Plusieurs mandataires**, par exemple un pour la personne et un autre pour les biens.
 - Un **groupe de mandataires** qui agissent **ensemble** (collégialement), par exemple pour les décisions importantes.
 - Des **mandataires "subsidiaries"** qui prendront le relais si les premiers ne peuvent plus agir.
- **Quelques règles importantes :**
 - Le mandataire doit **accepter sa mission**, idéalement par écrit, pour être sûr qu'il comprend bien l'étendue de ses pouvoirs et ses responsabilités.
 - Il existe des **incompatibilités** : certaines personnes ne peuvent pas être désignées (par exemple, quelqu'un qui est déjà sous protection judiciaire ou qui a un intérêt contraire au vôtre).

Quand prend-il effet ?

- ◆ Tout de suite (hybride) 🕒
- Actif dès la signature, continue en cas d'incapacité.
- ◆ Au moment de l'incapacité 🏥
- Se déclenche avec certificat médical ou si le mandataire juge que vous n'êtes plus en mesure de gérer vos affaires
- Parfois avec juge de paix.



L'inscription (essentiel !)

- Inscription obligatoire au registre central
- Sans inscription → pas valable en cas d'incapacité
- Une fois inscrit → reconnu par banques, institutions...



Prévention des abus

-  Instructions précises (ex. garder maison familiale)
-  Comptes réguliers obligatoires
-  Personne de confiance contrôle
-  Patrimoines distincts
-  Juge de paix peut intervenir si problème



Révocation

-  OUI → possible tant que vous êtes capable
-  NON → si incapacité (seul juge peut mettre fin)
-  Mandataire peut renoncer
-  Mandat prend fin au décès





En résumé

- • **Maîtrise de votre avenir** : Vous décidez qui gère vos affaires et selon quelles règles, même en cas d'incapacité.
- • **Protection sur mesure** : Le mandat est adapté à vos souhaits personnels et à votre situation.
- • **Simplicité et efficacité** : Un cadre clair et souvent plus rapide qu'une protection judiciaire.
- • **Sérénité pour vous et vos proches** : Une préoccupation en moins pour l'avenir.

Questions ?

- N'hésitez pas à poser vos questions !

